

République FRANCAISE  
Commune d'Oullins-Pierre-Bénite  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20241210\_40 du 10/12/2024  
Pôle Famille et Solidarités

L'an deux mille vingt quatre, le dix décembre, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 04/12/2024, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Michèle CALVANO.

Rapporteur : Marlène BONTEMPS

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 65

Nombre de conseillers municipaux présents : 51

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 10

Nombre de conseillers municipaux absents : 4

### PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Cédric BARBIERO - Nora BELATTAR - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Sandrine BELMONT - Marine BOISSIER - Marlène BONTEMPS - Anaëlle CAILLET - Michèle CALVANO - Christine CHALAND - Eliane CHAPON - Jean-Louis CLAUDE - Patricia DAUVERGNE - Clément DELORME - Anne DEMOND - Alain DONJON - Oihiba DRIDI - Thierry DUCHAMP - Yann-Yves DU REPAIRE - Marcel GOLBERY - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Dominique LARGE - Marion LECLERE - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Josiane MARTIN - Pierre-Marie MAUXION - Levana MBOUNI - Marjorie MERCIER - Maryse MICHAUD - Alexis MONTOLIU - Jérôme MOROGE - Jean-Luc PAYS - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Max SEBASTIEN - Joëlle SECHAUD - Philippe SOUCHON - Ahlame TABBOUBI - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Jean-Luc VIDALOT

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Michel BAARSCH pouvoir à Alexandre HEBERT  
Nadine BADR-VOVELLE pouvoir à Claire BELLISSEN  
Sandrine COMTE pouvoir à Sandrine GUILLEMIN  
Marysa DOMINGUEZ pouvoir à David GUILLEMAN  
Benjamin GIRON pouvoir à Jean-Charles KOHLHAAS  
Patrice LANGIN pouvoir à Marine BOISSIER  
Anne PASTUREL pouvoir à Christine CHALAND  
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Marlène BONTEMPS  
Jacques ROS pouvoir à Thierry DUCHAMP  
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Clément DELORME

### ABSENT(ES) :

Anissa HIDRI - Bernard JAVAZZO - Maud MILLIER DUMOULIN - Claude MOUCHIKHINE

**Objet : Convention de Gestion Sociale et Urbaine de Proximité Métropolitaine 2024-2030**

Le Conseil municipal,

*Commune d'Oullins-Pierre-Bénite – Délibération n°20241210\_40 du 10 décembre 2024*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion sociale ;

Vu l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu l'article 1388 bis du Code général des impôts ;

Vu le cadre national d'utilisation de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union Sociale pour l'Habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des Maires de France et Villes de France ;

Vu le Contrat de Ville Métropolitain approuvé par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2024-2285 du 11 mars 2024, et signé officiellement le 12 avril 2024 ;

Vu le Contrat de Ville Métropolitain approuvé par délibération du Conseil municipal d'Oullins-Pierre-Bénite n°20240409\_020 du 09 avril 2024 et signé officiellement le 12 avril 2024 ;

Vu la Convention Locale d'Application approuvée par délibération du Conseil municipal d'Oullins-Pierre-Bénite n°20240409\_021 du 09 avril 2024 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission affaires sociales petite enfance affaires scolaires et jeunesse du 02/12/2024

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Le nouveau Contrat de Ville Métropolitain (CVM) « Engagements Quartiers 2030 » renouvelle les engagements des partenaires de la politique de la ville en faveur des quartiers les plus fragiles de la Métropole de Lyon. Il a été approuvé par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2024-2285 du 11 mars 2024 et par délibération du Conseil municipal d'Oullins-Pierre-Bénite n°20240409\_020 du 09 avril 2024.

Le CVM a été signé le 12 avril 2024 pour une durée de 6 ans (2024-2030), entre l'État, la Métropole de Lyon, les Communes et les autres partenaires de la politique de la ville. La Convention Locale d'Application (CLA) d'Oullins-Pierre-Bénite approuvée par délibération n°20240409\_021 du 09 avril 2024 précise les projets de territoire et les priorités locales.

L'amélioration du cadre de vie des habitants constitue un enjeu central du Contrat de Ville, à travers la Gestion Sociale et Urbaine de Proximité (GSUP), déjà portée de longue date par la Métropole de Lyon et les communes.

La convention-cadre métropolitaine de GSUP doit être renouvelée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025, afin de :

→ permettre la mise en place de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

(TFPB) sur les logements sociaux en QPV à l'échelle de la Métropole auprès des services des impôts, dans le cadre de la nouvelle géographie prioritaire,

et plus largement articuler les démarches de GSUP au niveau local et métropolitain pour l'ensemble des communes concernées par le CVM (Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) et Quartiers populaires métropolitains (QPM)).

### **1/ Contexte national : maintien de l'abattement de la TFPB pour les années 2025 à 2030**

Parallèlement au renouvellement des contrats de Ville, la loi de finances pour 2024 prévoit la reconduction de l'abattement de la TFPB pour les bailleurs sociaux en QPV pour les années d'imposition 2025 à 2030.

Cet avantage fiscal, accordé en contrepartie d'une qualité de service renforcée, est conditionné à une convention associant État local, Métropole de Lyon, communes et bailleurs, qui doit être signée au 1<sup>er</sup> janvier 2025, adossée au Contrat de Ville Métropolitain. La compensation à hauteur de 40% par l'État est maintenue, pour les collectivités concernées par ce dispositif.

Un référentiel national d'utilisation de la TFPB dans les QPV, rédigé conjointement par l'Union Sociale pour l'Habitat (USH), l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et les associations de collectivités territoriales est venu compléter ces documents d'orientation nationale.

L'abattement de la TFPB (art 1388 bis du code des impôts), qui concerne les logements sociaux en QPV, en est un outil financier puissant. **En 2023, l'abattement de TFPB représente 8,4 millions d'euros à l'échelle de la Métropole de Lyon, auxquels s'ajoutent les fonds propres des bailleurs et les crédits GSUP de la Métropole de Lyon et des communes, permettant ainsi de mobiliser plus de 17 millions d'euros au service de la qualité de vie dans les Quartiers de la Politique de la Ville.**

### **2/ Contexte métropolitain : la GSUP, une démarche historique au service de l'amélioration du cadre de vie**

La GSUP est une démarche qui vise l'amélioration du cadre de vie dans les Quartiers concernés par la Politique de la Ville – QPV et QPM – par le renforcement des interventions tout en favorisant l'implication des habitants. Afin d'enrayer les processus de déqualification, améliorer la gestion au quotidien ou encore assurer la pérennité des aménagements réalisés, des actions sont mises en œuvre chaque année, portant sur :

- l'amélioration du cadre de vie,
- le renforcement du lien social,
- la participation des habitants,
- l'amélioration de la sécurité et la tranquillité des habitants.

La démarche de GSUP permet également :

- de renforcer la coordination des interventions des différents services gestionnaires (Ville, Métropole, bailleurs sociaux, copropriétés privées),
- d'assurer une veille territoriale et une évaluation partagée des actions conduites et de leurs impacts.

### **3/ Contexte local : Oullins-Pierre-Bénite**

En complément de la convention GSUP de la Métropole de Lyon, et en partenariat avec les partenaires de la Politique de la Ville (État, Métropole de Lyon, bailleurs sociaux, habitants et associations), la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite a élaboré sa propre feuille de route GSUP qui retranscrit les enjeux auxquels doivent faire face nos QPV, nos partenaires locaux ainsi que la Ville. Cette dernière s'appliquera ainsi aux :

→ QPV (Quartier Politique de la Ville) : La Saulaie, Haute-Roche et la Cadière

→ QPM (Quartier Populaire Métropolitain) : Ampère et le Golf

#### 4/ Objectifs de la convention métropolitaine

Pour répondre à ces obligations réglementaires en prenant en compte le contexte local, une convention GSUP-TFPB métropolitaine unique, signée par L'État, la Métropole de Lyon, les communes et les bailleurs, vient compléter le contrat de ville et préciser l'articulation des démarches de GSUP au niveau local et métropolitain.

En effet, les démarches de GSUP ne se limitent pas au parc social dans les QPV, mais concernent **également les copropriétés, et s'étendent aux QPM** dont la Commune est signataire du Contrat de Ville Métropolitain selon les mêmes critères d'éligibilité.

A l'échelle de la commune d'Oullins-Pierre-Bénite, il s'agit des QPM Ampère et Le Golf. En ce qui concerne les copropriétés, les QPV de La Saulaie et Haute-Roche sont concernés. Les projets peuvent être portés par le syndic de copropriété, par la Ville ou par un acteur associatif, qu'ils soient à destination exclusive d'une ou plusieurs copropriétés ou même, qu'ils s'entendent à une échelle plus large.

Cette convention ouvre droit au **fonds de soutien métropolitain à des actions d'amélioration du cadre de vie dans les QPV et les QPM (subventions GSUP métropolitaines)**, éligible sur la base de 3 critères : l'insertion, la participation habitante et la transition écologique, et répartie selon une enveloppe budgétaire définie par quartier.

A l'instar de la précédente, l'objectif de la convention GSUP-TFPB 2025-2030 est de fournir **un cadre de travail commun** à l'ensemble des partenaires du contrat de ville, tout en permettant **une souplesse dans la définition des enjeux locaux**. La convention métropolitaine s'attache à définir :

→ des **priorités stratégiques d'intervention**,

→ des **outils partagés et des moyens spécifiques**,

→ des **thèmes de travail commun** qui permettent de diffuser des bonnes pratiques et de forger une philosophie locale,

→ une **gouvernance dédiée**, avec scène de pilotage métropolitaine (COFIL GSUP-TFPB annuel), et des instances de pilotage locales (qui orientent et valident les programmations au niveau des communes).

#### 5/ Structure de la convention

Dans un format cohérent avec le CVM, la nouvelle convention expose :

→ des éléments de contexte, à la fois juridiques et historiques,

→ les outils de la GSUP, parmi lesquels figurent l'abattement de la TFPB, levier financier majeur, et le fonds de soutien métropolitain à la GSUP,

→ les objectifs et enjeux partagés, en cohérence avec les engagements du CVM 2024-2030,

→ les modalités de gouvernance, à deux échelons – local et métropolitain,

→ les grands principes du processus de programmation locale.

Le projet de convention a été validé par le comité de pilotage du CVM qui s'est réuni le 18 octobre 2024, sous la co-présidence de L'État et de la Métropole de Lyon, et en présence de l'ensemble des Maires et bailleurs liés par le CVM.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** la convention métropolitaine d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur la gestion sociale et urbaine de proximité pour la période 2025-2030.

**AUTORISE** le Maire à signer cette convention avec l'État, la Métropole de Lyon, les communes et bailleurs signataires du contrat de ville métropolitain 2024-2030, ainsi que tous les actes afférents, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le     /     /  
Mise en ligne le     /     /  
Notification le     /     /

Jérôme MOROGE  
Maire  
Conseiller régional

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ**  
**A OULLINS-PIERRE-BENITE**  
**L'an deux mille vingt quatre, le dix**  
**décembre**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Jérôme MOROGE**  
**Maire**  
**Conseiller régional**

**Le secrétaire de séance**  
**Michèle CALVANO**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*